

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2024-063
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION	
SÉANCE du 09 décembre 2024	

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Jean-Noël JAUBERT

Absente : Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Marylise GEORGEN, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.6.2 - Fixation des Attributions de Compensation définitives 2024

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le calcul des Attributions de Compensation conditionne les relations financières qui lient la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Communauté d'Agglomération disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2023/156 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 relative à la fixation des Attributions de Compensation provisoires 2024 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire fixant les Attributions de Compensation définitives 2024 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 04 juin 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs)

- **Approuve** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 04 juin 2024,

- **Approuve** les Attributions de Compensation définitives 2024 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 suivant le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2024
Beaumettes	143.033,91 €
Cabrières d'Avignon	203.459,76 €
Cavaillon	7.276.297,07 €
Cheval Blanc	1.016.892,65 €
Gordes	1.143.259,25 €
Lagnes	99.886,52 €
Lauris	550.335,46 €
Lourmarin	458.404,00 €
Maubec	280.821,00 €
Mérindol	116.885,51 €
Oppède	50.935,64 €
Puget	292.413,11 €
Puyvert	267.202,07 €
Robion	191.830,77 €
Taillades	290.999,79 €
Vaugines	135.238,65 €
TOTAL	12.517.895,16 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'Attribution de Compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241210-DE_2024_063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 10 décembre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY